



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU LUNDI 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le deux janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Étaient présents : MMES C. BOEX, C. BOURGEOIS, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB,  
C. COUDURIER, V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER,  
V. RIDREAU  
MM. R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD (Arrivé à 18h47),  
A. HEMISSI, J.-P. LE JONCOUR, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : M. P. COURTIN donne procuration à MME C. COUDURIER,  
M. D. PAULME donne procuration à MME A. COLLOMB

Absent : M. M. FLOQUET

Secrétaire de séance : M. R. DECARROUX

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Monsieur René DECARROUX est désigné secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022
- Délibérations :
  1. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
  2. Budget communal 2022 - Décision modificative n°4
  3. SYANE – Travaux d'électrification de la Route du Salève - Décompte définitif
  4. Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation / extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux : Marché de services – Choix du candidat retenu
  5. Attribution de chèques cadeaux aux agents
  6. Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville à Monsieur Farid AIT-BALLA et maintien de l'activité commerciale
  7. Approbation de la charte de bon usage de l'espace numérique public de la bibliothèque municipale
- Commission Urbanisme
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022.

### **DÉLIBÉRATIONS**

1.

**MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**  
**Délibération n° 2023-01**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-52 en date du 18 juillet 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des

conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

VU l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie en date du 15 juin 2017,

CONSIDERANT l'oubli d'emplois dans la délibération n° 2022-52 en date du 18 juillet 2022 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, techniciens, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine et opérateurs des activités physiques et sportives.

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives,
- ✓ animateurs,
- ✓ techniciens,
- ✓ agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des activités physiques et sportives,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ adjoints du patrimoine,
- ✓ agents de maîtrise,
- ✓ adjoints techniques.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

## II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

### A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services
2	- Responsable d'un service (urbanisme, comptabilité/finances, enfance/jeunesse)
3	/
4	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6 390 €
	2	32 130 €	5 670 €

### **B. Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services
2	- Responsable d'un service (urbanisme, comptabilité/finances, enfance/jeunesse)
3	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €

### **C. Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Bibliothécaire avec encadrement
2	- Bibliothécaire sans encadrement
3	/

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720 €	2 280 €
	2	14 960 €	2 040 €

### **D. Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS)**

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur du Service Enfance Jeunesse et Sport
2	- Responsable du Pôle Jeunesse et Sport du service Enfance Jeunesse et Sport
3	- Animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

#### E. Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur du service Enfance Jeunesse et Sport
2	- Responsable du Pôle Jeunesse et Sport du service Enfance Jeunesse et Sport
3	- Animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des animateurs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Animateurs	1	17 480 €	2 380 €
	2	16 015 €	2 185 €
	3	14 650 €	1 995 €

#### F. Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Responsable des services techniques
2	- Agent technique avec encadrement
3	- Agent technique sans encadrement

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Techniciens	1	19 660 €	2 680 €
	2	18 580 €	2 535 €
	3	17 500 €	2 385 €

### G. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Agent chargé de la comptabilité et des finances - Agent chargé de l'urbanisme et des élections
2	- Assistant polyvalent / Agent d'accueil

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

### H. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur du service Enfance Jeunesse et Sport - Responsable du Pôle Jeunesse et Sport du service Enfance Jeunesse et Sport
2	- Animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints d'animation	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

### I. Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Bibliothécaire avec encadrement
2	- Bibliothécaire sans encadrement

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants annuels maximums	
		IFSE	CIA
Adjoints du patrimoine	1	11 340 €	1 260 €
	2	10 800 €	1 200 €

## **J. Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>1</b>	- Responsable des services techniques
<b>2</b>	- Agent polyvalent des services techniques - Agent de restauration / Animateur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximums</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
Adjoints techniques	<b>1</b>	<b>11 340 €</b>	<b>1 260 €</b>
	<b>2</b>	<b>10 800 €</b>	<b>1 200 €</b>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **III. Critères de modulation**

#### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réactivité de l'agent face aux demandes des élus et/ou des responsables de services (0 à 25 %)
- Réalisation des objectifs (0 à 25 %)
- Manière de servir / Disponibilité / Adaptabilité / Esprit d'équipe (0 à 25 %)
- Prise en compte des absences injustifiées et des retards (0 à 25 %).

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en deux fractions (juin et décembre).

Le coefficient attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

## **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et à la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application de ce décret), les modalités de versement pendant les absences sont les suivantes :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées, les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

## **V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel**

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.  
Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACTUALISE** le tableau des emplois concernés par l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ✓ **CONFIRME** l'instauration d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA) de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- ✓ **PRÉVOIT** l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2.

**BUDGET COMMUNAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4  
Délibération n° 2023-02**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au crédit des dépenses imprévues.

Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte de son emploi auprès du Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense imprévue.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Madame le Maire indique que lors de la comptabilisation des opérations de fin d'année, il a été nécessaire d'utiliser le compte de dépenses imprévues 022 sur la section de fonctionnement pour alimenter les crédits insuffisants du chapitre budgétaire 65.

En effet, les factures relatives aux chantiers d'insertion avec Alvéole, coordonnés par la CCPR, ont été comptabilisées au compte 65548/65 pour un montant total de 14 851.82 euros sur conseil de la Trésorerie de La Roche-sur-Foron. Cependant, ces dépenses avaient été votées au compte 61524/011 dans le cadre du budget primitif 2022.

Ce changement de compte ne permet pas de régler la facture de participation au SIVU Espace nautique des Foron d'un montant de 13 934,60 euros reçue en décembre 2022, étant donné l'insuffisance du chapitre 65 suite à l'imputation des factures d'Alvéole sur ce même chapitre.

Un virement de crédit a donc été nécessaire pour payer la totalité de cette participation obligatoire.

Madame le Maire présente la modification suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**  
**VIREMENT DE CRÉDIT**

Article/Chap.	Intitulé de l'article budgétaire	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D022/22	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 600 €	
<b>TOTAL 022/22</b>	<b>Total dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>-5 600 €</b>	
D 65541/65	Compensation charges territoriales		5 600 €
<b>TOTAL 65541/65</b>	<b>Total chapitre 65 - dépenses</b>		<b>5 600€</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>-5 600€</b>	<b>5 600€</b>

*Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,*

✓ **PREND ACTE** des modifications budgétaires proposées.

<b>3.</b>	<b>SYANE : TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION ROUTE DU SALÈVE – DÉCOMPTE DÉFINITIF Délibération n° 2023-03</b>
-----------	---

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal avait approuvé par délibération n° 2021-50 en date du 13 septembre 2021 les travaux d'électrification d'une partie de la Route du Salève, et voté le financement prévisionnel selon les montants suivants :

- d'un montant global estimé à :	28 701.24 €
- avec une participation financière communale s'élevant à :	16 818.93 €
- et des frais généraux s'élevant à :	861.04 €

Compte-tenu de ces décisions, le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a mis en œuvre les travaux dans le cadre de son programme 2021.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations et des frais généraux s'élève à la somme de 27 455.49 euros.

**Le financement définitif est arrêté comme suit :**

- Montant global de la dépense :	26 655.82 €
↳ dont la participation du SYANE s'élevant à :	9 051.56 €
↳ dont la participation de la commune s'élevant à :	17 604.26 €
- Frais généraux à la charge de la commune :	799.67 €

Au titre de la participation accordée pour l'ensemble de l'opération, la Commune doit rembourser au SYANE la somme de 18 403.93 euros, dont 17 604,26 euros remboursables sur fonds propres et 799,67 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **PREND ACTE et APPROUVE** le décompte définitif des travaux d'électrification d'une partie de la Route du Salève – Programme 2021, réalisés par le SYANE pour le compte de la Commune, dont le coût total à charge de la Commune est arrêté à la somme de 18 403,93 euros, dont 799,67 euros correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres ;
- ✓ **APPROUVE et CONFIRME** son engagement de rembourser la totalité des dépenses à charge de la Commune, soit 18 403,93 euros sur fonds propres ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

4.

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION / EXTENSION  
DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BENOÎT CHAMOUX :  
MARCHÉ DE SERVICES - CHOIX DU CANDIDAT RETENU  
Délibération n° 2023-04**

Madame le Maire rappelle que la Commune a lancé le projet de rénovation, de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux et que le Conseil municipal a décidé d'être accompagné du CAUE dans l'organisation de la consultation de maîtrise d'œuvre.

En date du 27 juillet 2022, la commune a publié une consultation pour un marché de services, avec une date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2022 à 18h00.

Madame le Maire indique que treize candidatures ont été déposées et étudiées le 2 novembre 2022. A l'issue de cette réunion, trois candidats ont été retenus en vue de déposer une offre dont la date limite a été fixée au 8 décembre 2022 à 18h00.

Une audition des trois candidats sélectionnés a été effectuée le 15 décembre 2022.

Après analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% pour le prix, 30% pour la compréhension des enjeux programmatiques et 30% pour l'organisation proposée pour conduire la mission), Madame le Maire propose de retenir l'entreprise DMA Architectures située à Neydens pour un montant provisoire de 215 940,00 € HT.

L'offre de l'entreprise DMA Architectures a été déclarée économiquement la plus avantageuse et s'est positionnée première du classement.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante DMA ARCHITECTURES située à Neydens dans le cadre d'un marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation, de restructuration et d'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce marché ;

✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

<b>5.</b>	<b>ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS</b> <b>Délibération n° 2023-05</b>
-----------	--

Madame le Maire expose que l'action sociale a, dans la fonction publique territoriale, vocation d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et se présente sous la forme de prestations spécifiques accordées dans les différents domaines de la restauration, du logement, de l'enfance ou des loisirs.

Par ailleurs, elle est aujourd'hui identifiée comme un outil de gestion des ressources humaines et participe à l'attractivité de la collectivité.

Un des moyens de l'action sociale peut être l'attribution de chèques cadeaux remis à certains moments de l'année, et en lien avec des événements spécifiques tels les temps forts de la rentrée scolaire ou des fêtes de fin d'année.

La municipalité souhaite marquer la fin de l'année 2022 avec l'attribution de chèques cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Aussi il est proposé au Conseil municipal l'attribution de chèques cadeaux aux agents à raison de 100 euros par agent à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Madame le Maire précise les conditions d'attribution et indiquent les agents pouvant bénéficier de ces chèques :

- Les agents titulaires, stagiaires,
- Les agents contractuels sans distinction de temps de travail, présents dans la collectivité depuis plus de trois mois.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents au mois de janvier. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1,

Vu l'Article L2321-2 4°bs du Code général des collectivités territoriales,

Vu la question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n°21032,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 23 octobre 2003 n°369315

Vu l'Arrêt n° 10DA01514 de la Cour Administrative de Douai en date du 27 mars 2012

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux au personnel de la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2022 tel que défini plus haut,
- ✓ **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal.

<b>6.</b>	<b>CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE À MONSIEUR FARID AIT-BALLA ET MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ COMMERCIALE Délibération n° 2023-06</b>
-----------	---

La présente délibération annule la délibération n°2022-53 en date du 29 août 2022, en raison d'une erreur matérielle présente sur ladite délibération indiquant la parcelle 886a en lieu et place de la parcelle 866a.

Madame le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement du tènement communal situé au centre village.

Dans l'objectif de dynamiser l'activité économique, la municipalité a pour projet de vendre les maisons existantes à des professionnels. Cette démarche permettra conserver le patrimoine bâti communal, et même de le revaloriser.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'après réception de plusieurs candidatures d'ouverture de commerces ou d'activités professionnelles, il a été décidé de sélectionner un commerce de boulangerie / pâtisserie au sein de la maison mitoyenne appartenant à la Commune située au centre village.

Madame le Maire rappelle que le projet de rénovation du bâtiment en boulangerie a été présenté par Monsieur Farid AIT-BALLA aux membres du Conseil municipal le 18 juillet dernier qui a validé ledit projet.

Madame le Maire propose donc de vendre le lot B comprenant les parcelles cadastrées section A numéro 72b, 866a, 2270c, 2272a et 2274a et 2275a situées Route de Bonneville, d'une superficie totale de 476 m<sup>2</sup>, à Monsieur Farid AIT-BALLA ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que l'objet de la rénovation demeure une boulangerie, pour un prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €).

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Par ailleurs, afin de maintenir l'activité commerciale au sein de ce bâtiment, la municipalité souhaite imposer cette disposition dans l'acte authentique de vente.

Madame le Maire propose donc que la Commune impose aux acquéreurs de conserver la destination du bâtiment pour l'exercice d'une activité commerciale.

Cette obligation est limitée à une période de quinze (15) années à compter de la signature de l'acte de vente définitif.

Madame le Maire énonce que Monsieur Farid AIT-BALLA a exprimé son accord vis-à-vis de cette condition particulière.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 2022-53 en date du 29 août 2023 ;
- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 72b, 866a, 2270c, 2272a, 2274a et 2275a appartenant à la Commune, situées Route de Bonneville et d'une superficie de 476 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Farid AIT-BALLA ou toute entité qui s'y substituerait, sous condition que l'objet de la rénovation demeure une boulangerie, au prix de quatre-vingt-quinze mille euros (95 000 €) ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **SOUHAITE** le maintien de l'activité commerciale au sein du bâtiment vendu à Monsieur Farid AIT-BALLA ;
- ✓ **IMPOSE** que les acquéreurs conservent la destination du bâtiment pour l'exercice d'une activité commerciale, dans la limite d'une période de quinze ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif ;
- ✓ **DEMANDE** que cette condition particulière soit intégrée dans l'acte de vente définitif ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

7.

**APPROBATION DE LA CHARTE DE BON USAGE DE L'ESPACE NUMÉRIQUE PUBLIC DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**  
**Délibération n° 2023-07**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune d'Arenthon propose un « Espace Numérique Public » au sein de sa bibliothèque municipale, afin de garantir aux usagers l'exercice de leurs droits fondamentaux à l'information, à la formation et à la culture, donnant donc un accès gratuit à un internet sécurisé, fiable et continu, dans les meilleures conditions techniques possibles.

La mise à disposition du grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la bibliothèque, en vue d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

Madame le Maire présente la charte jointe en annexe qui sera associée au règlement intérieur de la bibliothèque et qui définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation de cet espace numérique public.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la bibliothèque.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette charte de bon usage de l'espace numérique public proposé et mis en place par l'équipe de la bibliothèque.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOPTE** la charte de bon usage de l'espace numérique public de la bibliothèque municipale ;
- ✓ **INDIQUE** que cette charte sera annexée au règlement intérieur de la bibliothèque et transmise à tous les usagers de ce service.

## **URBANISME**

### **La commission du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Olivier PESENTI  
301, Route de Creulet  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Ap : zone agricole protégée

**Fermeture terrasse couverte existante  
et création terrasse surélevée**

Monsieur Steve THERACE  
192, Chemin des Corbères  
Zone Ar : zone agricole résidentielle

**Remplacement portes et fenêtres**

### **La commission du 15 décembre 2022**

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Darius IANCU  
37, Impasse de Marillan  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture**

SCI KENNEX  
Pour Monsieur Paolo VINCENTE  
61, Impasse de la Vieille Maison  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

### Liste des permis instruits :

- ↪ ACCORD PC 2022/11 délivré le 29/11/2022, pour la construction d'une maison individuelle avec garage au nom de Monsieur Emeric BOEX (615, Route des Arculinges)
- ↪ ACCORD PC 2022/13 délivré le 19/12/2022, pour la construction d'une maison individuelle avec garage et d'une piscine au nom de la SCI LOCABOX (101, Impasse des Noyers)
- ↪ REFUS TACITE PC 2022/12 en date du 23/12/2022 pour la construction d'un garage au nom de Monsieur Raphaël BURTIN (703 Route de Fessy)
- ↪ ACCORD PC 2022/15 en date du 02/01/2023 pour la construction d'une maison individuelle au nom de Monsieur Christophe MASSON (23 Impasse des Noyers)
- ↪ ACCORD PC 2022/16 délivré le 02/01/2023, pour la construction d'une maison individuelle au nom de Madame Sandrine CRAIGHERO (51 Impasse des Noyers)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une recours contentieux a été déposé par Madame Aurane SORRIBES à l'encontre du PC 074 018 22 A 0002 au nom de Monsieur Pascal NANRATTANA PHAYSAN (Route de Lanovaz).

## **COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

### § COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire informe les conseillers qu'une réunion de travail du Conseil municipal aura lieu le lundi 23 janvier à 18h00 en Mairie, en vue de présenter les deux promoteurs encore en lice et d'en sélectionner un pour le projet d'urbanisation du centre village.

### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire indique qu'une nouvelle annonce a été publiée concernant le local disponible à la Maison communale Alain Velluz pour des professionnels de santé, en remplacement de l'infirmière Madame PLART.
- Afin de réduire le coût énergétique du bâtiment de la Mairie, Monsieur René DECARROUX a remplacé les ampoules des appliques par des ampoules LED moins énergivores.
- Monsieur DECARROUX fait un point sur les problématiques de chauffage dans les bâtiments. Suite au changement de chauffe-eau à la Maison des Associations, il y a un problème avec la sonde extérieure de la chaudière. L'entreprise de maintenance MULTIDEP n'arrive pas à résoudre le problème ; Monsieur DECARROUX va donc faire appel à une autre entreprise.

- Madame le Maire informe l'assemblée que la Fondation de France relance la collectivité concernant le dépôt d'un dossier qui serait financé par la succession de Madame Janet FREMEAUX. Comme discuté lors de la séance du 7 novembre dernier, il faut que la municipalité avance sur la définition du projet de requalification de la salle paroissiale en équipement public ouvert au plus grand nombre. Au vu du projet et des débats au sein du Conseil municipal, il est important de se faire accompagner d'un architecte. Madame LASSUS rappelle son souhait d'intégrer la bibliothèque dans cette salle paroissiale, elle propose de prendre contact avec Savoie Biblio qui pourrait accompagner la collectivité dans la définition de cet équipement public. Messieurs DUNAND et HEMISSI ne sont pas favorables à faire migrer la bibliothèque dans ce bâtiment, étant donné les besoins en termes d'activités sportives pour les services scolaires et périscolaires. Madame le Maire tient à rappeler que lors de la séance du Conseil municipal de novembre dernier, il a été décidé à l'unanimité de financer un équipement spécifique polyvalent à destination culturelle, sportive et musicale. Un débat s'installe sur l'objet et la finalité de cet équipement. Certains sont favorables à l'installation de cette bibliothèque, alors que d'autres souhaitent maintenir un projet de salle multifonctions. Madame le Maire indique que si la bibliothèque est déplacée, il sera difficile d'utiliser cette salle pour d'autres activités. Et en parallèle, au vu de l'augmentation des coûts de construction et du besoin de 9 classes, il est probable que la collectivité n'ait pas les moyens de financer une salle multi-activités au sein du projet de rénovation / extension de l'école. La requalification de la salle paroissiale en salle multifonctions serait donc une opportunité pour la Commune. Madame BOEX propose de reporter la construction de la salle d'activités, après la livraison du projet de rénovation et d'extension de l'école. Madame le Maire estime que cela semble compliqué étant donné les besoins des enseignants et du service enfance jeunesse en termes d'équipement pour leurs activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. Madame le Maire conclut en proposant de prendre contact avec des architectes et Savoie Biblio, afin que la municipalité soit accompagnée dans la définition et la destination définitive de cette salle paroissiale, et puisse se positionner rapidement sur ce projet.
- Madame le Maire présente la demande de l'association communale de chasse agréée (ACCA) sollicitant la Commune en vue de réaliser un local pour l'installation d'une chambre froide pour leurs activités. Un projet d'extension d'un hangar technique est évoqué, mais les finances communales ne permettraient pas de financer un projet d'envergure, et cela malgré d'éventuelles subventions de la Région et de la Fédération de chasse. Madame le Maire va rencontrer l'ACCA afin d'échanger sur leur projet et connaître leurs besoins.

## § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Les travaux d'installation des feux de circulation au centre village devraient démarrer au mois de février. Cela engendrera des désagréments et des ralentissements durant la phase de travaux.
- Un courrier a été envoyé à tous les riverains de la Route des Crêts de Fessy, afin de les informer que les actes de régularisation foncières sont en cours de rédaction et que les travaux de réaménagement de la voie démarreront dans les prochaines semaines.

- Madame le Maire énonce avoir pris un arrêté municipal en date du 27 décembre 2022 portant réglementation de la circulation sur le pont de la Papeterie. Elle rappelle que la circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur le Pont de la Papeterie depuis le 28 novembre 2019, de jour comme de nuit. Seule la circulation des piétons, cavaliers et cycles tenus à la main est autorisée en journée. L'arrêté municipal n° 108/2022 du 27 décembre 2022 complète cette interdiction et interdit désormais de manière permanente le passage et la circulation de tout piéton, cavalier et cycle sur le Pont de la Papeterie, de la tombée de la nuit au lever du jour, afin de favoriser le passage sur ce pont de la faune qui se déplace souvent la nuit.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX présente la problématique du Chemin des Iles de la Papeterie qui est inondé, en raison du détournement du Brachouet qui passe désormais sur le chemin rural. Il convient de faire une analyse du pont sous lequel doit normalement passer le Brachouet. Etant donné qu'il s'agit d'un ouvrage d'art, la gestion du problème est à la charge de la Commune qui a mandaté le SM3A pour intervenir.
- Madame BOEX propose d'établir un questionnaire distribué à toute la population, afin de connaître les souhaits des habitants en vue d'une extinction complète de l'éclairage public la nuit. Une réunion des commissions Environnement et Communication est prévue le mardi 31 janvier à 18h30 en Mairie à ce sujet.
- Madame le Maire informe l'assemblée du dépôt d'un recours par l'assureur de Monsieur GERLACH concernant des éventuels dégâts causés sur sa propriété, suite à la réalisation de la plateforme au Chemin des Tates. Une réunion contradictoire est prévue fin janvier.

Madame MISSILLIER quitte la séance à 20h02.

#### § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB indique la date d'inauguration de la cour d'école élémentaire le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, suite aux différents aménagement et investissements réalisés par le CME.

#### § COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY fait un retour sur le goûter des Aînés organisé le 15 décembre dernier, avec plus de 75 seniors et près de 90 enfants, pour une belle rencontre intergénérationnelle.

#### § COMMISSION VIE ASSOCIATIVE / ANIMATION

- 9 300 € ont été récoltés à l'occasion du Téléthon organisé par les Communes d'Arenthon et de Scientrier en décembre 2022.

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- Une réunion des commissions Environnement et Communications est fixée le mardi 31 janvier à 18h30.

## § GESTION DU PERSONNEL

- Monsieur ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, informe les conseillers du recrutement de Madame Pauline HUMEZ au poste d'agent d'accueil et d'état-civil, et de la demande de mise en disponibilité de Monsieur BARATOLOME à compter du mois d'avril 2023. Un nouveau recrutement va donc être lancé pour un poste d'agent polyvalent des services techniques.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Une présentation du projet de mandat de la CCPR à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres est prévue le mardi 7 février à 19h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny.

## § SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

- Madame BOEX énonce que des piézomètres vont être installés sur le site de la décharge RD14, permettant ainsi d'évaluer le secteur avant d'aller plus loin dans ce projet d'enlèvement et de traitement de cette décharge.

### **CALENDRIER MUNICIPAL**

- ✓ Jeudi 12 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 16 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 19 janvier à 18h30 à la Maison des Associations : Pot de départ de Martine
- ✓ Lundi 23 janvier à 18h30 en Mairie : Réunion de travail du Conseil municipal concernant le projet d'urbanisation du centre village
- ✓ Jeudi 26 janvier à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mardi 31 janvier à 18h30 en Mairie : Commissions Communication + Environnement
- ✓ Lundi 6 février à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Mardi 7 février à 19h00 à l'auditorium de Saint-Pierre-en-Faucigny : Présentation du projet de mandat CCPR à tous les conseillers municipaux du Pays Rochois

- ✓ Jeudi 9 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 13 février à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 23 février à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 1<sup>er</sup> mars à 17h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 2 mars à 18h00 à l'école : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Jeudi 9 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 20 mars à 18h30 en Mairie : Conseil municipal – Vote du budget
- ✓ Jeudi 23 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 24 mars : Opération « Village propre » avec l'école
- ✓ Samedi 25 mars : Opération « Village propre » avec les bénévoles et associations
- ✓ Samedi 1<sup>er</sup> avril à 10h00 à l'école : Inauguration cour école par le CME
- ✓ Mercredi 5 avril après-midi : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 6 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 20 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 24 avril à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 4 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 25 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 5 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 8 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 20h25.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
René DÉCARROUX



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 07 / 02 / 2023.